

DECRET N°7 180 /PM-RM DU 6 JUIN 2007

FIXANT LE CADRE INSTITUTIONNEL DE L'INITIATIVE POUR LA
TRANSPARENCE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES AU MALI

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°04-141/P-RM du 2 mai 2004, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le présent décret fixe le cadre institutionnel de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE).

Article 2 : Le Cadre institutionnel de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives comprend :

- un Comité de Supervision ;
- un Comité de Pilotage ;
- un Secrétariat Permanent.

Chapitre I : du Comité de Supervision

Article 3 : Le Comité de Supervision est chargé de :

- définir les grandes orientations politiques et stratégiques de l'ITIE ;
- approuver le plan d'action et les recommandations qui lui sont soumis par le Comité de Pilotage ;
- évaluer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur le Développement Durable et la Réduction de la Pauvreté.

Article 4 : Le Comité de Supervision est composé comme suit :

Président : Le Premier Ministre ;

Membres :

- le Ministre chargé des Mines ;
- le Ministre chargé des Finances ;
- le Ministre chargé des Petites et Moyennes Entreprises ;
- le Ministre chargé de l'Environnement ;
- le Ministre chargé des Industries ;
- le Ministre chargé des Collectivités Territoriales ;
- le Ministre chargé de la Communication ;
- le Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire ;
- le Président du Conseil National de la Société Civile ;
- le Président de la Chambre des Mines.

Le comité de Supervision peut faire appel à toute personne ressource en raison de ses compétences

Article 5 : Le Comité de Supervision se réunit une fois par an en session ordinaire et en session extraordinaire, chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président.

Chapitre II : du Comité de Pilotage

Article 6 : Le Comité de Pilotage est chargé de :

- établir la concertation entre l'Etat, les entreprises du secteur extractif et la société civile;
- élaborer les plans d'actions de l'ITIE ;
- approuver les formulaires de déclaration des revenus tirés par le gouvernement et de paiements effectués par les entreprises de l'Industrie Extractive;
- veiller au renforcement des capacités des différents acteurs des Industries Extractives;
- élaborer des plans de communication favorisant le débat public autour de la situation et du rôle du secteur extractif;

Article 7: Le Comité de Pilotage est composé comme suit :

Président : Le Ministre chargé des Mines ou son représentant.

Membres :

- trois représentants du Ministre chargé des Mines ;
- deux représentants du Ministre chargé des Finances ;
- un représentant du Ministre chargé des Domaines de l'État;
- un représentant du Ministre chargé de l'Environnement;
- un représentant du Ministre chargé de l'Industrie;
- un représentant du Ministre chargé des Collectivités Territoriales;
- un représentant du Ministre chargé de la Communication;
- un représentant du Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire;

- un représentant du Ministre chargé de la Justice ;
- deux députés de l'Assemblée Nationale ;
- un représentant du Haut Conseil des Collectivités ;
- un représentant par entreprise extractive ;
- cinq représentants du Conseil National de la Société Civile ;
- deux représentants de la Chambre des Mines

Article 8 : Les membres du Comité de Pilotage sont nommés par arrêté du ministre chargé des Mines.

Article 9 : Le Comité de Pilotage se réunit une fois par trimestre en session ordinaire et en session extraordinaire chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président.

Article 10 : Le Comité de Pilotage comprend trois (3) commissions de travail :

- la commission collecte et audit ;
- la commission renforcement des capacités ;
- la commission communication.

Les missions et les modalités de fonctionnement des commissions sont fixés par le règlement intérieur du Comité de Pilotage.

Chapitre III : LE SECRETARIAT PERMANENT

Article 11 : Le Secrétariat Permanent a pour mission d'assister le Comité de Pilotage.

A ce titre, il est chargé de :

- participer à la préparation du plan d'action, du budget, du plan de financement et des documents de suivi du plan d'action ;
- veiller à la mise en œuvre du plan d'action ;
- assurer en rapport avec les structures concernées, la mise en application des décisions du Comité de Pilotage ;
- coordonner les activités des sous commissions ;
- suivre et faciliter le travail des auditeurs ;
- Produire les rapports périodiques sur l'évolution du processus ITIE et publier les résultats ;
- dresser les procès verbaux des réunions.

Article 12 : Le Secrétariat Permanent est composé de :

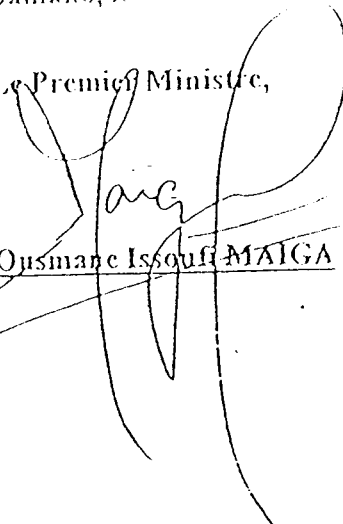
- un Secrétaire Permanent ;
- un économiste ;
- un juriste ;
- un expert en communication ;
- le personnel d'appui.

Article 13 : Les membres du Secrétariat Permanent sont nommés par décret du Premier Ministre.

Article 14 - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel

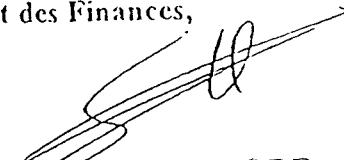
Bamako, le - 6 JUIN 2007

Le Premier Ministre,




Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Abou-Bakar TRAORE

Le Ministre des Mines,
de l'Energie et de l'Eau,



Hamed Dianc SEMEGA